Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20261104-DELLAVALLECYRIL-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2026
Publication : 04/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire
et par délégation,
La 1ère Adjointe,
Pascale Dumazet.

2026/268

Numéro : 2026-245
Codification acte : 6.4

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Demande d'occupation du domaine public pour des opérations d'emménagement- 1 rue Jean Vende 42160 Andrézieux-Bouthéon -

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1, R.411-7 et R.411-8, et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de Monsieur DELLA VALLE Cyril en date du lundi 26 octobre 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin de pouvoir effectuer en toute sécurité des opérations d'emménagement à l'aide d'un camion de 20m3 au n°1 rue Jean Vende à Andrézieux-Bouthéon le samedi 7 novembre 2026 de 08h00 à 18h00.

ARRETE

Article 1 : Les 3 places de parking situées en face du n°1 rue Jean Vende, à côté de la place PMR à Andrézieux-Bouthéon sont réservées à Monsieur DELLA VALLE Cyril pour le stationnement d'un camion de 20m3 dans le cadre d'un emménagement **le samedi 7 novembre 2026 de 08h00 à 18h00.**

Article 2 : Le camion doit être bien signalé, bien balisé et correspondre aux normes de sécurité en vigueur.

Article 3 : **Des panneaux et l'arrêté pour le stationnement interdit doivent être placés par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité 48 heures avant le déménagement.**

Article 4 : Les piétons doivent pouvoir circuler en toute sécurité.

Article 5 : Le nettoyage de la voirie est à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les véhicules en infraction sont mis en fourrière ou déplacés aux frais de leur propriétaire.

Article 7 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Service Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service Cadre de Vie – Espace Public d'Andrézieux-Bouthéon,
- 6 rue Sauzéa 42170 St Just St Rambert - 06 18 94 57 40 cyril.dellavalle@free.fr

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le lundi 2 novembre 2026

Le Maire

François DRIOL
« Par délégation du Maire M. Louis BELLE Conseiller Délégué Cadre de Vie »

signé électroniquement le 04/11/2026
Louis BELLE
Conseiller Délégué

ANDREZIEUX-BOUTHEON MAIRIE 42160 LOIRE